

**ARRÊTÉ DU 17 FEVRIER 2023**

portant sur la prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2023/0298 du 31 janvier 2023 relatif aux travaux d'élagage sur appuis Enedis effectués par l'entreprise HT et BT SERVICES, dans diverses rues.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2023/0298 du 31 janvier 2023 portant sur des travaux d'élagage sur appuis Enedis effectués par l'entreprise HT et BT SERVICES, dans diverses rues, du 6 au 24 février 2023.

**CONSIDÉRANT** que les travaux ne seront pas terminés à la date prévue par l'arrêté sus visé.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2023/0298 du 31 janvier 2023 sont prolongées comme suit :

L'entreprise HT et BT SERVICES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'élagage sur appuis Enedis, dans diverses rues, jusqu'au vendredi 10 mars 2023 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue Oudelet, rue Turpin, rue Davienne, rue Marx Dormoy, rue du Bois de Breuil, rue Mongin, rue de Crécy, rue Cornette, Chemin des Epinettes, avenue Pierre Mendès-France, rue Pierre Bourdan, rue de Manoise, rue des Minimes, rue du Point du Jour, jusqu'au vendredi 3 mars 2023 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, rue du Pré Robert, rue Armand Brimbeuf, ferme du Courdeau, rue Brunet, rue Jomotte, rue Victor Basselet, rue Joseph Cavois, rue Agneray, rue Lavigne, rue Vitoux, route de la Fère, rue du Québec, rue Sault Sainte-Marie, route de Besny et rue de derrière l'Église, jusqu'au vendredi 10 mars 2023 à 18 heures.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 6 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise HT et BT SERVICES sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 7 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens

**ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

